

**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 20 JANVIER 2025**

Objet : Approbation du procès-verbal de la commission de la formation et de la vie universitaire du 14 octobre 2024

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment les articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu le projet de procès-verbal de la séance de la commission de la formation et de la vie universitaire du 14 octobre 2024.

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'approuver le projet de procès-verbal mentionné ci-dessus ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

La commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés le projet de procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 10

Nanterre, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie
Universitaire

Mégléna JELEVA



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 20 JANVIER 2025**

Objet : Cadrage de l'offre de formation LMD5 Partie 1

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu le projet de cadrage de l'offre de formation LMD5 Partie 1 ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'émettre un avis sur le cadrage de l'offre de formation LMD5 Partie 1 ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur le cadrage de l'offre de formation LMD5 Partie 1.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 18

Contre : 12

Abstentions : 5

Nanterre, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie
Universitaire

Méglène JELEVA



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 20 JANVIER 2025**

Objet : Délibération générale n°2025-3 relative aux admissions en Master 2 subordonnées à l'examen du dossier du candidat, critères de recrutement et capacités d'accueil

La commission de la formation et de la vie Universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu la délibération générale n°2024-560 relative aux admissions en première année de master subordonnées à l'examen du dossier du candidat, critères de recrutement et capacités d'accueil pour l'année universitaire 2025-2026 approuvée au conseil d'administration du 16 décembre 2024 ;
- Vu le projet de délibération n°2025-003 relative aux admissions en deuxième année de Master subordonnées à l'examen du candidat pour l'année 2025-2026 ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'émettre un avis sur la délibération générale n°2025-3 relative aux admissions en deuxième année de Master subordonnées à l'examen du dossier du candidat, critères de recrutement et capacités d'accueil pour l'année universitaire 2025-2026 ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur la délibération générale n°2025/0003 relative aux admissions en deuxième année de Master subordonnées à l'examen du dossier du candidat, critères de recrutement et capacités d'accueil pour l'année universitaire 2025-2026.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 22

Contre : 9

Abstentions : 2

Nanterre, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie
Universitaire

Mégléna JELEVA



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 20 JANVIER 2025**

Objet : Brochure des tarifs et des droits de scolarité en formation initiale 2025-2026

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu le projet de brochure des tarifs et des droits de scolarité en formation initiale pour l'année universitaire 2025-2026 ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'émettre un avis sur la brochure des tarifs et des droits de scolarité en formation initiale pour l'année universitaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré :

Article unique :

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur la brochure des tarifs et des droits de scolarité en formation initiale pour l'année universitaire 2025-2026.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 20

Contre : 10

Abstentions : 3

Nanterre, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie
Universitaire

Mégléna JELEVA



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 20 JANVIER 2025**

Objet : Brochure des tarifs et des droits de scolarité en formation continue pour l'année universitaire 2025-2026

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu le projet de brochure des tarifs et des droits de scolarité en formation initiale pour l'année universitaire 2025-2026 ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'émettre un avis sur la brochure des tarifs et des droits de scolarité en formation continue pour l'année universitaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré :

Article unique :

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur la brochure des tarifs et des droits de scolarité en formation continue pour l'année universitaire 2025-2026.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 22

Contre : 9

Abstentions : 2

Nanterre, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie
Universitaire

Mégléna JELEVA



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 20 JANVIER 2025**

Objet : Subventions proposées par la CAPE du 15 janvier 2025

La commission de la formation et de la vie universitaire,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu la délibération n° 2024/00246 portant délégation de compétence du conseil d'administration au président de l'université ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu le projet de subventions aux associations étudiantes présenté par la commission d'aide aux projets étudiants, et notamment le projet n°6.

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'émettre un avis sur toute subvention proposée par la CAPE d'un montant supérieure à 5000 euros TTC.

Après en avoir délibéré :

Article unique :

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, à la subvention du projet N°6 pour la somme de 2 478 euros.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 3

Nanterre, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie
Universitaire

Mégléna JELEVA



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 20 JANVIER 2025**

Objet : Désignation d'une représentante et d'un représentant des usagers au conseil d'API

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu la candidature de la liste « UNEF Nanterre » déposée auprès de la DAJI en amont de la séance.

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'élire un représentant et une représentante des usagers au conseil du service commun API.

Après en avoir délibéré :

Article unique :

La commission de la formation et de la vie universitaire a élu à l'unanimité des suffrages valablement exprimés des membres en exercice présents ou représentés Madame Sam MARTI et Monsieur Léo BEGUE comme représentante et représentant des usagers au conseil du service commun API.

Nombre de membre en exercice : 40

Pour : 24

Abstentions : 9

Nanterre, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie
Universitaire

Mégléna JELEVA

